

Compte rendu de la réunion des porteurs de l'auto-évaluation des formations HCERES (comités de pilotage) et cadre de travail au sein de l'UFR

4 décembre 2023

Vous avez été invités à une réunion le 4 décembre, dont nous nous permettons de relater les points importants, avant de nous réunir à nouveau le 8 janvier en Assemblée générale. Cette réunion du 4 décembre a été programmée en relation avec les différentes échéances balisées par l'Université, d'une part, dans la continuité de l'atelier de l'HCERES du 16 novembre, d'autre part, en amont du webinaire organisé par l'Université en date du 5 décembre.

Préambule

L'équipe de Direction de l'UFR a formalisé des modalités et procédures de travail pour une période allant de 2023 à 2026 (1^{er} trimestre 2024 : auto-évaluation des formations, 2024-2025 : travail sur les fiches projet et la structure haute de l'offre de formation, 2025-2026 : élaboration des maquettes de formation, 1^{er} septembre 2026 : entrée en vigueur du LMD5). Parmi ces procédures, nous avons identifié des porteurs de l'auto-évaluation (que nous appellerons **comités de pilotage**) pour chaque mention de diplôme en suivant des principes qui nous semblent importants :

1. **La collégialité** comme base de travail. Les **comités de pilotage** seront coordonnés par les responsables de formation actuels pour chaque mention de diplôme. Chaque production de ces **comités devra faire l'objet d'une concertation et d'un accord de ses membres**.
2. La composition de ces comités vise à assurer une représentation des forces au sein de l'UFR : responsable de filière (APA, EM, ES, MS), responsables d'année, directeurs des Unités de Recherche, un.e représentant.e des corps PRAG/PRCE.

Cadre de travail

Des documents seront déposés sur un espace partagé, accessible à l'ensemble des membres des comités de pilotage : les documents émanant de l'HCERES, ceux produits par l'Université Paris Nanterre, les ressources de l'UFR et quelques-unes utiles à l'échelle des STAPS. Ainsi, vous trouverez dans cet espace de façon encore non exhaustive et non organisée ici :

HCERES

1. Le référentiel 1^{er} et 2^e cycles pour cette autoévaluation
2. Le diaporama de l'atelier du 16 novembre, HCERES
3. Le fichier Excel d'auto-évaluation par mention de diplôme à compléter (DAE11 : Licence, DAE21 : Master)

Etablissement

1. Les axes stratégiques de l'UPN 2020-2024
2. La charte des Conseil de Perfectionnement

3. La présentation du webinaire du 5 décembre (Vice-Présidence CFVU)
4. Le contrat de site 2020-25
5. L'offre de formation LMD4
6. Le message de M. JELEVA du 7 décembre 2023 (VP CFVU)

UFR

1. La composition des comités de pilotage
2. Les rapports d'évaluation en vue du LMD4
3. Ce compte rendu du 4 décembre 2023
4. Les fiches RNCP-Site C3D

La direction alimentera cet espace partagé, au fur et à mesure du processus d'auto-évaluation, de tout document permettant d'accompagner et de faciliter ce travail.

Les livrables pour l'auto-évaluation de chaque mention de diplôme (voir webinaire du 5 décembre, diapositives 6 à 20)

1. Le fichier Excel d'auto-évaluation

Ce fichier comprend deux onglets « Données de caractérisation » et « Données et analyse ». Il comprend des données quantitatives, dont certaines seront fournies par l'établissement, et des espaces réservés à l'explicitation de ces données. Le deuxième onglet est organisé selon les 4 domaines, les 13 références et les 37 critères identifiés par l'HCERES.

Parmi les éléments énoncés lors de l'atelier du 16 novembre relativement à ce fichier, il a notamment été indiqué :

- Qu'en cas d'évaluation favorable, la mention serait reconduite et que les porteurs d'évaluation pourraient alors s'affranchir du remplissage d'une fiche « projet » (année 2024-2025) ;
- Que chaque critère renvoyait à des éléments distincts et qu'il n'était donc pas pertinent de faire des copier-coller dans le fichier ;
- Qu'il était inutile de surévaluer la mention ;
- Qu'il était préférable de formaliser des éléments concrets mettant en valeur l'existant (en lien, le cas échéant, avec les axes de l'établissement).

2. Les documents « servant de preuve » : (aucun autre document ne pourra être transmis à l'HCERES une fois le dossier d'auto-évaluation déposé)

- a) Présentation succincte de la formation de 1 à 2 pages,
- b) Maquette de formation téléchargée sur Ametys,
- c) Tableau de correspondance entre maquette-UE et compétences-fiche RNCP,
- d) Fiche de qualité du devenir des diplômés,
- e) Un compte rendu du Conseil de perfectionnement

Les critères d'accréditation des formations par l'HCERES (Présentation de l'atelier HCERES du 16 novembre).
--

J'attire votre attention sur la présentation réalisée lors de l'atelier HCERES du 16 novembre, et notamment sur les diapositives 28 à 31 qui définissent (**rédigés en gras** sur leur présentation) les critères fondamentaux pour l'accréditation de la formation.

Des réunions

1. Chaque responsable d'année coordonne le comité de pilotage.
2. La direction de l'UFR accompagne et régule, le cas échéant, les auto-évaluations des 4 mentions de Licence, des 2 mentions de Licence Professionnelle et les 2 mentions de Master (Management du sport et Activité Physique Adaptée et Santé), en vue d'un examen et d'un vote en CUFR.
3. La direction de l'UFR missionnera, dès le mois de janvier 2024, les Conseils de perfectionnement dans l'esprit de faire participer des collègues et des étudiants souhaitant s'investir dans cette auto-évaluation. **La charte du Conseil de perfectionnement**, votée en CFVU du 4 décembre 2023, sera déposée dans l'espace partagé.

Echéancier

16 novembre 2023 : Présentation par l'HCERES des modalités d'auto-évaluation des formations

4 décembre 2023 : Réunion des porteurs de l'auto-évaluation des formations

5 décembre 2023 : Webinaire organisé par la Vice-Présidence CFVU

8 janvier 2024 : Assemblée Générale des personnels

- **Avant les congés d'hiver (17 février 2024)** : nomination des Conseils de perfectionnement par la direction de l'UFR et réunion des différents conseils
- **4 mars 2024-12h** : Envoi des versions d'auto-évaluation V1 à la direction de l'UFR.
- **Entre le 4 et le 8 mars 2024** : relecture par la direction et retour aux comités de pilotage
- **8 mars 2024** : dépôt de la version V1 auprès de la CFVU, **par le comité de pilotage porté par le responsable d'année**
- **8 avril 2024** : retour de la CFVU
- **25 avril 2024-12h** : Envoi des versions d'auto-évaluation V2 à la direction de l'UFR.

2 mai 2024 : présentation des documents d'auto-évaluation V2 au CUFR, Vote

27 mai 2024 : examen par la CFVU de l'établissement des dossiers d'auto-évaluation modifiés

14 juin 2024 : dépôt des dossiers d'auto-évaluation **par l'établissement** à l'HCERES